

Gestion des risques | En complément de l'adhésion à un service de remplacement, un contrat spécifique d'assurance proposé par Groupama d'Oc permet aux exploitants une prise en charge partielle du coût de la prestation.

Assuré, remplacé... rassuré !

Éric Mazain est installé en EARL à La Bastide-Clairence avec son épouse Josianne, laquelle est par ailleurs aide-soignante. Éleveur de bovins (lait et viande), il exploite une cinquantaine d'hectares, essentiellement de coteaux, dans cette commune classée zone de montagne. Fort logiquement, l'herbe occupe une place prépondérante dans son système d'exploitation : une quinzaine d'hectares est toutefois consacrée au maïs. Responsable agricole bien connu en Béarn et Pays Basque, Éric fut par le passé secrétaire général des JA. Il siège aujourd'hui à la chambre d'agriculture. Il se plaît aussi à se rappeler qu'il a une certaine expérience du remplacement en agriculture puisqu'il fut agent du service départemental il y a quelques années. Mais, à ce moment-là, il n'imaginait pas forcément qu'il en serait un jour l'utilisateur. Confronté à une maladie handicapante qui l'empêche d'effectuer certaines tâches, il fait appel depuis plusieurs semaines au service...

Contrat exclusif

Adhérent de l'association « Adour et Montagne » depuis 2013, Éric avait aussi souscrit à ce moment-là un contrat « main-d'œuvre de remplacement » à Groupama d'Oc. « C'est une exclusivité de Groupama », commente Hervé Aubagna, administrateur de cette mutuelle. « Même s'il n'est pas véritablement rémunérateur pour l'assureur, ce contrat avait en effet été mis en place uniquement pour aider le monde agricole », en réponse à la demande d'agriculteurs concernés par cette problématique. La formule a connu un réel succès puisque l'on compte désormais 800 souscriptions dans les Pyrénées-Atlantiques. Mais il faut que « ce contrat



Os diamconsecte vullan ut ulla conseed do conullan ullamet alis nos duisse ea faci ea facil essect feuisit volenibh endigna accum velit dolor autet num adionsed dolortis aci tet, veniat iriure esequam quipit prat at ipisis ex el in eraesen

Photo GM
Le Sillon

continue de se développer pour éviter que son coût soit prohibitif... » commente Hervé Aubagna. Le montant de la cotisation équivaut en effet au prix de deux journées de remplacement. « Dans le cas d'Éric Mazain, explique Marie Sengariz, animatrice du SR64, le remplacement a commencé au mois de mars. Le montant qui reste à sa charge est 205,39 €. S'il n'avait pas été assuré, le service lui aurait coûté 846 €. ». Ce contrat qui couvre la vie privée et professionnelle vient « en

complément de l'intervention de la MSA sud Aquitaine », précise Christelle Fatta-Tauzia, animatrice du service « Adour et montagne ». L'adhésion à l'un des services de remplacement (lire l'encadré) donne droit en effet à 15 journées d'aides de la MSA, à hauteur de 80 heures. Moyennant une cotisation de 323 €, Groupama assure le relais durant une période maximale de 180 jours, soit 1 440 heures de remplacement. « Nous prenons en charge 75 % du tarif horaire... »,

explique Matthieu Moussou, chargé de clientèle agricole à Groupama d'Oc. Ainsi, au lieu de 13,63 € de l'heure, l'assuré remplacé n'a déboursé que 4,37 € ». En cas d'utilisation sur la totalité de la durée permise par le contrat (1 440 heures), la facture sera donc pour l'assuré de 6 300 € au lieu de 25 920 €.

Tous gagnants

« Si je n'avais pas adhéré et cotisé, mon exploitation aurait été en difficulté... », témoigne Éric Mazain. L'éleveur de La Bastide Clairence se dit ainsi « soulagé ». Il est d'autant plus rassuré et confiant que son remplaçant n'est autre que Gabriel Moujica, agriculteur de la localité voisine d'Ayherre. « C'est bien d'avoir Gabi, insiste Éric : il connaît l'exploitation, l'atelier laitier, le matériel... ».

Pour Gabriel, éleveur de palmipèdes, cette activité constitue un complément de revenu particulièrement appréciable : surtout en cette période de vide sanitaire. Elle lui procure en effet l'équivalent de 2 à 3 mois de salaire depuis 6 ans. Le système est donc « gagnant-gagnant ». C'est pourquoi, tant le service de remplacement que Groupama souhaite le promouvoir, auprès des exploitants eux-mêmes ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels tels que

les coopératives. « Trop souvent, des agriculteurs se trouvent confrontés à un arrêt de travail qui peut mettre en péril leur exploitation », observe Marie Sengariz. « Et ce n'est pas parce qu'on est à plusieurs sur la ferme (GAEC ou EARL) que l'on n'est pas exposé à tel risque... », renchérit Hervé Aubagna. D'où ce message maintes fois martelé mais toujours d'actualité : « Ça n'arrive pas qu'aux autres ! ». Et lorsque c'est arrivé, il est trop tard pour s'assurer. **Guy Mimbielle**

» REMPLACEMENT

Des services et une fédération

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, leurs conjoints, les aides familiaux peuvent faire appel et adhérer à l'un des services de remplacement (« Adour et montagne », « La Béarnaise », « Lagunak » réunis au sein de la Fédération départementale. Leur but est de proposer des agents de remplacement aux exploitants adhérents actuels et futurs qui souhaiteraient ou qui seraient contraints de quitter momentanément leur exploitation. 55 000 heures de remplacement par an sont effectuées dans le département, soit 32 ETP (équivalent temps plein) réalisés au travers de plus de 300 CDD (contrats à durée déterminée).

Contact : Marie Sengariz 06-27-74-37-85

À chacun son motif

Le service de remplacement intervient en cas d'absence ou d'empêchement temporaire liés l'un des motifs suivants :

- La maladie et l'accident - pour que la continuité des travaux soit assurée en vue de la sauvegarde et de la pérennité de l'exploitation
- La formation, le mandat professionnel, syndical et électif - pour favoriser la promotion de l'homme par l'accès à la formation continue et assurer l'organisation de la profession agricole grâce à l'investissement des agriculteurs ;
- Le congé de maternité et d'adoption - pour que toute agricultrice bénéficie de conditions de repos lui permettant de vivre sereinement sa maternité ;
- Le congé de paternité et d'adoption - pour que tout agriculteur puisse accueillir et s'occuper de son enfant dans les premières semaines suivantes la naissance ou l'adoption ;
- La qualité de vie et les congés - pour faciliter un équilibre entre vie professionnelle, cadre familial, loisirs et temps libres.

Chacun des motifs donne droit des aides (État, MSA et Groupama) selon des montants et modalités différenciés. À noter en particulier que l'adhésion à un SR et la souscription au contrat d'assurance permettent au jeune agriculteur de bénéficier d'une majoration de la DJA de 15%.